

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET**

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le mardi 3 septembre 2024, à 19 h, à la salle du Conseil. Étaient présents Mesdames les conseillères Monique Gamache, Cathy Michaud, Messieurs les conseillers, Jonathan Duval, Damien Jean, Guillaume Lapointe et Marie-Jean Pellerin, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron.

La greffière-trésorière dresse le procès-verbal.

01. MOT DE BIENVENUE

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous.

02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01. MOT DE BIENVENUE
02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
03. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 12 AOUT 2024
04. SUIVI AU PROCES-VERBAL
05. COMPTES A PAYER A CE JOUR
06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)
 - 06.01. Probation de l'adjointe administrative
 - 06.02. Mise à jour de la politique de prévention et prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail
07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)
08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)
09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)
 - 09.01. Bac pour matériaux de rénovation
10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, ORH, MADA, Famille)
 - 10.01. Résolution d'embauche de Marc-André Gagnon en remplacement de David Veillette
 - 10.02. Urbanisme : îlot de chaleur
11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)
12. IMMOBILISATION
13. DEMANDES DIVERSES :
14. VARIA :
15. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
16. CORRESPONDANCE
17. CLOTURE DE LA SEANCE

Résolution 91-09-2024

Il est proposé par la conseillère Monique Gamache, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que cet ordre du jour soit accepté, en laissant l'item Varia ouvert.

03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 AOÛT 2024

ATTENDU QU' une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 août 2024 a été remise, avec l'avis de convocation, à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et dispenser la lecture de celui-ci séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 92-09-2024

Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que le procès-verbal du 12 août 2024 soit accepté tel que présenté.

04. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Une nouvelle nomination comme représentant de l'ORH n'est plus opportune.

05. COMPTES À PAYER À CE JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu les explications nécessaires sur la liste des comptes qui doivent être acceptés et acquittés ;

ATTENDU QUE sous la résolution **08-01-2024**, le Conseil a accepté les dépenses incompressibles 2024 soient acquittées sur réception sans présentation mensuelle ;

EN CONCLUSION, Résolution 93-09-2024

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par la conseillère Cathy Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que tous les comptes soient acceptés et acquittés, dont la liste présentée pour une somme totale de 17 995.25 \$.

Je certifie que les fonds sont disponibles pour le paiement de ces factures.

Dany Marois, Greffière-trésorière

06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)

06.01. Probation de l'adjointe administrative

CONSIDÉRANT QUE l'engagement de Mme Murielle Pelletier était temporaire pour dépannage ;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'évaluation des 2 candidates est terminé ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 94-09-2024

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet nomme Mme Julie Dubé, adjointe administrative, pour une période de probation de 1 an, le tout débutant le mardi 10 septembre 2024.

06.02. Mise à jour de la politique de prévention et prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la municipalité Saint-Damase-de-L'Islet a adopté une telle politique sous la résolution no 2019-01-13 et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

ATTENDU QUE la municipalité Saint-Damase-de-L'Islet s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la municipalité Saint-Damase-de-l'Islet ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU' il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 95-09-2024

il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) :

QUE la municipalité Saint-Damase-de-L'Islet abroge la politique antérieure adoptée sous la résolution no 2019-01-13 ;

QUE la municipalité Saint-Damase-de-L'Islet adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail* joint au livre des minutes.

07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)

Rien

08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)

Rien

09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)

09.01. Bac pour matériaux de rénovation

Résolution 96-09-2024

Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la Municipalité demande à Concassés du Cap inc. un conteneur à installer tout près du garage municipal pour y déposer les matériaux de petits travaux de rénovation pour le samedi 5 octobre 2024, de 8 h à 16 h.

10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, ORH, MADA)

10.01. Résolution d'embauche de Marc-André Gagnon en remplacement de David Veillette

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut nommer, par résolution, des représentants pour l'application des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement est responsable de l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ainsi que tout règlement dont l'application lui a été confiée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 97-09-2024

il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) de nommer M. Marc-André Gagnon au poste d'inspecteur

en bâtiment et environnement pour l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ainsi que tout règlement dont l'application lui a été confiée par le conseil municipal.

10.02. Urbanisme : îlot de chaleur

Avis de motion relatif au règlement modifiant le plan d'urbanisme.

Résolution 98-09-2024

Le conseiller Jonathan Duval donne avis par les présentes, que la municipalité Saint-Damase de L'Islet soumettra le règlement no 03-2024 modifiant le plan d'urbanisme à une prochaine séance ; ce règlement vise à modifier le plan d'urbanisme numéro 09-2016 actuellement en vigueur dans la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet afin d'intégrer la notion d'îlot de chaleur ; le conseiller présente le projet de règlement ;

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);
- CONSIDÉRANT QUE** selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1), une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements à la suite d'une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 01-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet concernant la vente de matériel acéricole dans les affectations agricoles et agroforestières, les limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Omer et la carte des grandes affectations a été adopté le 13 mai 2024;
- CONSIDÉRANT QU'** à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi 67 Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau en 2021, la municipalité doit inclure à sa réglementation la notion d'îlot de chaleur;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 3 septembre 2024 conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue, conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE **Résolution 99-09-2024**
il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que le Conseil de la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet adopte le projet de règlement *le plan d'urbanisme*. Le projet est joint aux livres des minutes.

11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)

Rien

12. IMMOBILISATION

Rien

13. DEMANDES DIVERSES :

13.01. Fabrique St-Damase : Résolution 100-09-2024

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Saint-Damase-de-L'Islet renouvèle son annonce au feuillet paroissial au coût de 50 \$ pour un an.

14. Varia :

14.01. Les Amusements St-Damase inc. : une lettre leur sera adressée afin de les féliciter pour la réussite de la 50 e édition du Festival du Poulet et les remercier de leur implication qui fait rayonner le milieu de vie de Saint-Damase-de-L'Islet.

15. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec.

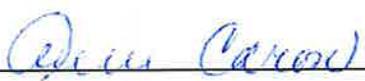
16. CORRESPONDANCE

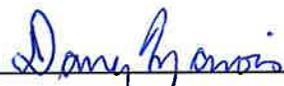
La liste est lue par le Maire. Les documents de la correspondance peuvent être consultés en tout temps, sur les heures d'ouverture du bureau municipal jusqu'à la prochaine séance.

17. CLOTURE DE LA SEANCE

Résolution 101-09-2024

Proposé par la conseillère Cathy Michaud, il est 19 h 16.


Maire


D.G/Greffière.-trés.